

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise - Ville**  
**de Rouen**

**Cadre général de la convention :**

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du service civique afin d'optimiser la réussite des parcours des jeunes volontaires souhaitant exercer leur mission à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise ou à la ville de Rouen.

**Entre Les soussignés**

**L'Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise**

**33 avenue Champlain-76038 ROUEN,**

**Représentée par son président, Benoit Anquetin**

D'une part, et

**La Ville de Rouen**

**19 Place du général de Gaulle – 76 000 ROUEN**

**Représentée par Le Maire Valérie Fourneyron,**

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Mission Locale et la ville de Rouen s'engagent à mettre en œuvre une offre de service complémentaire à destination des jeunes ayant signé un contrat de volontariat dans le cadre du service Civique au sein de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise ou des services municipaux de la ville de Rouen.

**Article 2: engagements de la Mission Locale de l'Agglomération rouennaise**

La Mission Locale s'engage à :

- Nommer un référent unique pour tous les jeunes volontaires en la personne de
- Proposer un accompagnement individuel pour la mise en œuvre de leur projet d'insertion (à minima un entretien mensuel) le cas échéant.
- Proposer des actions collectives afin de favoriser la valorisation des capacités et des compétences mobilisées durant la mission en proposant l'offre de service interne, notamment l'atelier projet, l'atelier destination entreprise.
- Proposer aux jeunes volontaires d'élaborer un projet collectif réunissant tous les jeunes leur permettant ainsi d'étendre leur réseau personnel et de mettre en œuvre des activités inhérentes à la méthodologie de projet

### **Article 3 : engagements de la Ville de Rouen**

La ville de Rouen s'engage à :

- Faciliter l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs: une annexe à la présente convention précisera chaque année la quantité et les modalités d'octroi de places dans les Musées, manifestations sportives et culturelles...
- Communiquer le nom du tuteur de chacun des jeunes volontaires afin de faciliter notamment la réalisation d'actions de formation, des sorties culturelles collectives...

L'organisation conjointe d'un comité de suivi toutes les huit semaines organisé à l'initiative de la Ville de Rouen permettra d'évaluer la plus value du partenariat dans la réussite des parcours d'insertion des jeunes volontaires.

### **Article 4: durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction tacite. Chacune des parties pourra la résilier , à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de trois mois avant la fin souhaitée des engagements de chacune.

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen le / /2011

Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

Pour Le Maire

Mr Benoît Anquetin  
Président

Mr Ludovic Delesque  
Conseiller municipal délégué